

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Philippe VALENTINI, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., BOMME S., CHAFFOTTE P., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., SCIDA V., Messieurs BOMBARD L., CASUCCI N., GODEFROY D., LITAIZE Y., PIERRÉ C., REMOUILLE D., VALENTINI P., XARDEL P.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Secrétaire de séance : CHAFFOTTE Perrine

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 mars 2026, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2026.

**ORDRE DU JOUR**

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Constitution des commissions municipales
- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 20 mars 2026.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions sur 29 domaines de compétence fixés par la loi,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, à la majorité, quatorze voix pour, une abstention, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 1 500 euros ;

9° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inférieurs à 20 000 euros, l'attribution de subventions ;

12° De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que la Commune compte 1007 habitants,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité, treize voix pour, deux abstentions, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du **31 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : **32,2 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints : **7,3 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

- Conseillers délégués : **7,3 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les indemnités du maire seront versées mensuellement. Les indemnités des adjoints et conseillers délégués seront versées de manière trimestrielle.

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des commissions créées doit respecter le principe de représentation proportionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de constituer les commissions suivantes :**

Éducation, Jeunesse, Solidarité, Personnel communal et Action sociale :

SALEUR C. (adjointe déléguée), BAUQUEL J., CHAFFOTTE P., LORAISSE L., SCIDA V.

Aménagement, Travaux et Sécurité :

PIERRÉ C. (adjoint délégué), CASUCCI N., GODEFROY D., SCIDA V., XARDEL P.

Participation citoyenne et Communication :

BOMME S. (adjointe déléguée), BOMBARD L., CASUCCI N., GODEFROY D., LITAIZE E., LITAIZE Y., LORAISSE L., SCIDA V.

Vie associative, Environnement et Cadre de vie :

LITAIZE E. (conseillère déléguée), BOMBARD L., BOMME S., CASUCCI N., CHAFFOTTE P., GODEFROY D., LITAIZE Y., LORAISSE L.

Dynamisme local et Activités culturelles :

LORAISSE L. (conseillère déléguée) BOMME S., CHAFFOTTE P., LITAIZE E., SALEUR C., SCIDA V.

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Pour la constitution de la Commission Communale des Impôts, le Conseil Municipal doit désigner 24 candidats. Sont proposés :

12 titulaires : Roger GONESSE – Pascal PARVÉ – Patrick CHIBANE – Jacques BIQUILLON – Laurent CHONE – François RIVA – Marcel KLEIN – Emile VICQ – Patricia BRIQUET – Patrick CLAUDEL – Henri LEBEL – Jean-Michel ALIZANT

12 suppléants : Anne-Marie XARDEL – Marie-Paule VICQ – Gérard LALLEMENT – Olivier ADAM – Jean-Paul AUBRY – François RAMBOURG – Denis PIERNOT – Pascal JACOTTIN – Pascal GRUNER – Jean-Paul SOYER – Lydie AME – Laurent TOILIER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les noms proposés.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur GODEFROY interroge le Conseil afin de savoir si l'inspection académique a transmis des informations concernant une éventuelle fermeture de classe à Malleloy à la rentrée prochaine. Mme SALEUR rapporte au Conseil qu'il a été confirmé que Malleloy ne serait pas concerné par une fermeture de classe l'année prochaine. Il y aura donc toujours le même nombre de classes à l'école l'année prochaine.
- Monsieur GODEFROY demande à Monsieur le Maire s'il a l'intention de délivrer, comme tous les ans jusqu'à présent, un arrêté d'occupation du domaine public au Comité des fêtes de Malleloy concernant l'organisation de la brocante annuelle du village. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a prévu aucune modification et qu'un arrêté continuera d'être délivré au Comité des fêtes dans les mêmes formes que précédemment afin que celui-ci puisse continuer d'organiser la brocante du village.
- Mme BOMME informe le Conseil que la première réunion de sa commission nouvellement créée aura lieu le jeudi 2 avril 2026 à 18h30 en salle du Conseil.
- Mme LORAISSE informe le Conseil que la première réunion de sa commission nouvellement créée aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 14h00 en salle du Conseil.
- Monsieur CHIBANE Patrick, habitant de Malleloy, demande à prendre la parole à l'issue du Conseil et informe les élus de son souhait de créer une nouvelle association à destination des aînés de la commune, notamment pour organiser des activités communes. Monsieur le Maire invite Monsieur CHIBANE à prendre contact avec le club des aînés déjà existant, qui se réunit tous les mercredis à la Mairie Annexe de 14h à 17h, afin qu'ils puissent travailler ensemble à la création de cette nouvelle association.